Image not found or type unknown

contrat de location suite au décès du bailleur

Par **bremy**, le **18/09/2009** à **17:13**

Bonjour,
Suite au décès de mon père en 2007, nous avons hérité d'une maison avec un locataire en place. Nous avons continué à percevoir les loyers. Comment est considéré ce contrat établi au nom de mon père? Dans quelles conditions peut-on aujourd'hui prendre congé de ce locataire ? Il y a t-il un intérêt à considérer qu'il n'y a pas de contrat?
Cordialement

Par **FREMUR**, le **18/09/2009** à **23:34**

Bonjour

Le contrat de bail continue dans les mêmes conditions qu'initialement. Les héritiers du propriétaire lui sont substitués.
La gestion du contrat reste identique à ce qu'elle était du vivant de votre père, si ce n'est que vous percevez les loyers.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés